

MISSION D'ÉTUDE DE PROGRAMMATION DE LA HALLE DU MARCHÉ DE LA GARE

Signature du contrat

Décision n°2025-107

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de se faire assister pour son projet de reconstruction de la halle du marché de la gare,

CONSIDERANT la proposition de la Société **INTENCITÉ**– 33, cité Industrielle - 75011 PARIS pour un montant de **19 975€ HT**,

DECIDE

DE SIGNER ledit contrat avec la Société **INTENCITÉ**.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant mensuel de **19 975€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 6 juin 2025



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération